



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 07.06.2022 – paraît chaque semaine

Bases

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
 - Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.
- Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.
- Depuis que le Conseil fédéral a activé le statut de protection S, le 12 mars 2022, les personnes enregistrées sous ce statut ont été attribuées aux cantons de manière aussi proportionnelle que possible à leur population.
 - Dans un premier temps, les souhaits des personnes ayant fui l'Ukraine ont été largement pris en compte. Par la suite, des écarts parfois importants ont été constatés par rapport à la clé de répartition proportionnelle à la population.
 - Depuis le 22 avril 2022, les personnes en quête de protection sont à nouveau attribuées le plus uniformément possible aux cantons, afin de corriger progressivement les déséquilibres qui se sont créés. Des exceptions sont prévues pour les personnes qui peuvent habiter pendant une période prolongée chez un proche parent ainsi que pour les personnes vulnérables qui ont besoin d'un encadrement particulier.
 - Ces dernières semaines, entre 800 et 1000 attributions aux cantons ont été effectuées par jour ouvrable ; les chiffres sont donc volatils et peuvent différer de ceux relevés par les cantons, par exemple en raison de dates de saisie différentes.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8,0	4318	4430
AI	0,2	109	104
AR	0,6	576	353
BE	12,0	7123	6658
BL	3,4	2032	1857
BS	2,3	1649	1256
FR	3,8	1882	2078
GE	5,8	3012	3232
GL	0,5	224	261
GR	2,3	1180	1277
JU	0,9	442	470
LU	4,8	2498	2658
NE	2,0	1003	1123
NW	0,5	293	278
OW	0,4	198	243
SG	5,9	3100	3284
SH	1,0	635	530
SO	3,2	1706	1771
SZ	1,9	997	1035
TG	3,3	2124	1806
TI	4,0	2814	2240
UR	0,4	209	235
VD	9,4	4756	5201
VS	4,0	1868	2224
ZG	1,5	798	822
ZH	17,9	9796	9915
	100,00	55 342	55 342

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.